

Conseil municipal du mardi 06 Janvier 2026

COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2025 est adopté par le Conseil municipal.

DE202601-614 Révision du RIFSEEP & CIA applicable au 1^{er} février 2026

Le Conseil, sur rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU les précédentes délibérations numérotées 202206-479 et 202210-498

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels, contrats de droits publics ou privés.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés comme suit (agents non logés) :

Catég.	Grpe	Cadre d'emploi	IFSE annuel		CIA annuel	
		Fonctions	Mini	Maxi	Mini	Maxi
B	B1	Rédacteur Secrétaire Mairie	0€	Plafonds réglementaires (17 480€ en 2025)	0€	Plafonds réglementaires (2 380€ en 2025)
	B2	Rédacteur Fonction nécessitant une expertise particulière	0€	Plafonds réglementaires (16 015€ en 2025)	0€	Plafonds réglementaires (2 185€ en 2025)
C	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Fonction nécessitant une qualification particulière	0€	Plafonds réglementaires (11 340€ en 2025)	0€	Plafonds réglementaires (1 260€ en 2025)
	C2	Adjoint Administratif Adjoint Technique Emploi d'exécution des tâches	0€	Plafonds réglementaires (10 800€ en 2025)	0€	Plafonds réglementaires (1 200€ en 2025)

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents indisponibles pour tous motifs, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

DECIDE

Article 1er : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} février 2026** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DE202501-615 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres		Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Plafond de ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	9 000€	2 250€	2 250€
204	Subventions d'équip. versées	4 300€	1 075€	1 075€
21	Immobilisations corporelles	203 151€	50 787€	50 787€
27	Autres immobilisations financières	13 600€	3 400€	3 400€

VU les articles L1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026

Questions diverses

☞ Mme Le Maire aborde le sujet avec les élus sur les photocopies faites en mairie pour les associations de la commune. Le nombre de ces photocopies augmentent au fil des années et le coût finit par être important pour la commune. Mme Le Maire propose de faire un courrier aux associations, pour les informer qu'à partir du 15 janvier 2026 la mairie ne fera que des copies en noir et blanc.

☞ Suite au rendez-vous et aux échanges avec le SIEA M. Chapuis, pour un relevé de nos points lumineux sur la commune. Proposition de 2 scénarios.

Scénario 1 mixte : Le parc de notre éclairage public fait état de 125 EP, dont déjà 3 EP en LED, prévoir 107 points lumineux à moderniser, par le remplacement des ampoules actuelles par des LED sur les 79 points lumineux possible et 27 remplacements complets sur les autres EP, en gardant le poteau. Le coût des travaux serait de **41 600€ ttc** avec un reste à charge pour **la commune de 22 800€ ttc, et un apport de 3 420€ ttc au départ**. Le plan de financement s'étendrait sur 12 ans avec des échéances de **1 832.56€/An**, avec une 1^{ère} échéance possible en juin 2026.

Scénario 2 optimal : remplacement complet du luminaire, soit 107 points lumineux, sauf les 3 déjà équipés, mise aux normes de 2 coffrets de commande et la télégestion sur 4 coffrets, pour un coût total de **68 200€ ttc**, pour un montant de reste à charge pour la commune de **45 100€ ttc** avec un acompte au début des travaux pour la **commune de 6 765€ ttc**. Le plan de financement s'étendrait sur 12 ans avec des échéances de 3 624.94€/An avec une 1^{ère} échéance en juin 2026.

Réduction d'une consommation de 57% avec un remplacement total. L'économie faite est équivalente au coût d'investissement pour changer les points d'éclairage public.

A noter de prévoir la programmation pour l'abaissement de la luminosité dans la nuit, si possible au début des travaux.

Après échange, le Vote est proposé aux élus, pour le scénario 1 : 0 vote, pour le scénario 2 : vote à l'unanimité. La commune fera son retour de décision sur son choix au SIEA, M. Chapuis dès demain, afin de lancer la procédure définitive.

☞ Il est aussi proposé d'installer des lampadaires « solaire LED », aux arrêts de car scolaire, « Route des Geoffray » et le second au croisement de la RD45, « Route de Chandé », L'association des Maires Ruraux l'AMR soutien ce projet avec l'entreprise FONROCHE et à négocier une réduction du tarif de 35% soit **1 520€ ht** pour le coût d'un lampadaire, ils sont garantie 8 ans pièces et main d'œuvre,

☞ Bureau Véritas est venu faire le contrôle électrique annuel des bâtiments publics, pour la mise en sécurité. Les rapports sont globalement satisfaisant, juste quelques points à revoir au bâtiment du stade de foot.

☞ Le département de l'Ain nous informe, suite à notre demande de subvention dans le cadre du « Pacte territoire de 2024-2026 » pour la réhabilitation du commerce, d'un accord de subvention, à hauteur de 70 000€. Au titre de la transition écologique, pour la réhabilitation énergétique, une subvention nous est

également accordée pour un montant de 20 000€. Nous remercions Le Département, pour cette attribution sachant qu'avec la baisse des dotations de 40%, nous sommes en dessous de notre demande de 55 000€.

Une autre demande de subvention, a été faite pour le Fond Chêne, du programme ACTEE dont Grand Bourg est porteur, pour le financement des prestations d'ingénierie sur la rénovation énergétique des équipements publics, pour le compte des communes. A ce titre une subvention, dans le cadre de nos prestations AMO sont éligibles à hauteur de 65% soit un montant de subvention de 10 237.50€. Pour finaliser cet accompagnement, certains documents seront à transmettre.

☞ Une nouvelle, loi « La loi EGalim », accompagnée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, complétée par la loi Climat et résilience a défini des objectifs dans le secteur de la restauration collective, autour de 5 mesures :

- Plus de produits de qualité, lutte contre le gaspillage, diversification des sources de protéines et menus végétariens, substitution des plastiques, information des usagers et des convives.

Cette loi a pour objet la mise en place d'une campagne annuelle de télédéclaration, obligatoire des données d'achat sur le nouveau site « **macantine** » entre le 12 janvier et le 31 mars 2026 pour l'année N-1. Notre commune est rattachée au RPI avec Montracol et Montcet, nous allons nous rapprocher du SIVOSS pour savoir à qui incombe cette nouvelle déclaration obligatoire,

☞ Le docteur LEBLANC Nicolas, conscient de la difficulté d'accès aux soins pour les habitants, propose une visioconférence, portant sur la mise en place de solutions de téléconsultation sécurisées, sans coût et sans engagement, via la plateforme **Livi**. Cet accompagnement contribue à un accès équitable aux soins et à soutenir les maires dans cet effort.

☞ Le dernier recensement de la population de Vandeins, communiqué par l'INSEE est de 746 habitants en 2025.

☞ La Préfecture, en raison de la hausse des accidents spécifiques, nous adresse un courrier de la coordination routière de l'Ain. Il a été recensé 44 décès entre le 1^{er} janvier et le 12 novembre 2025. Ce chiffre est inquiétant, ces risques sont liés aux nouveaux modes de déplacements, « dits doux » comme les trottinettes, une fiche explicative est fournie pour sensibiliser sur ces nouveaux déplacements EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisé), qui sera publiée le plus largement possible, afin de sensibiliser les usagers utilisant ce mode de déplacement.

☞ l'ADAPEI de l'Ain, a pour mission de permettre à des travailleurs en situation d'handicap d'exercer un métier. IL nous rappelle leur compétence dans le domaine de l'imprimerie. Mme Le Maire souligne que nous avons déjà fait appel à leur service et que leur coût de fabrication sont faibles, par rapport à une prestation classique, avec un travail de bonne qualité.

☞ Claire Picard LEROUX, de GBA nous informe du courrier d'Orange pour la fermeture du réseau cuivre, en 2029. S'agissant de la Conférence Bresse Dombes, les communes concernées sont :

- St André sur Vieux Jonc, St Rémy, Montcet, Servas, Polliat, Montracol et Vandeins,

La séance est levée à : 21h48

Le prochain conseil sera le : le mardi 03 février à 19h30